

Date de dépôt : 10 février 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roberto Broggin : TCOB et inondations à la rue du Rhône e : pour intervenir les pompiers doivent interdire la circulation privée dans une rue interdite à la circulation !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans le cadre des travaux de construction du TCOB (tram Cornavin-Onex- Bernex), les pompiers ont dû intervenir en renfort des équipes du chantier, afin de juguler des infiltrations importantes d'eau dans les caves de la rue du Rhône à la hauteur des ponts de l'Ile qui sont en reconstruction.

Pour ce faire, la circulation automobile privée a dû être interdite à la rue du Rhône sur une portion qui est réglementée par une interdiction de circuler.

Ma question est la suivante :

Comment peut-on interdire un comportement qui est déjà interdit, dois-je comprendre que les décisions prises par arrêté du Conseil d'Etat depuis de nombreuses années ne sont pas appliquées ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 24 janvier 2010 à 15h00, à la suite d'inondations dues aux travaux de construction du TCOB, le SIS a demandé la fermeture du quai Général-Guisan et de la rue du Rhône entre la place du Port et la place du Rhône, afin d'éviter des accidents.

Le matériel utilisé à cette fin a été mis à disposition par la gendarmerie, puis par la voirie de la ville de Genève. Les plantons de circulation ont été assurés par les agents de la police municipale de la ville de Genève.

Le matériel et les plantons ont été placés à des endroits où la circulation n'est pas interdite en temps normal, soit au quai Général-Guisan, à la hauteur de la place du Port et à la rue du Rhône, à la hauteur de la place du Port.

La circulation est interdite à la rue du Rhône entre la place du Rhône et la place Bel-Air, tronçon qui n'était pas concerné par les mesures mises en place.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP